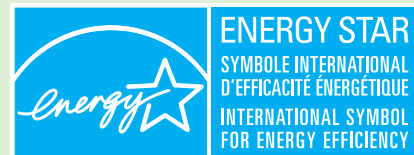




# Gros appareils ménagers

Mise à jour, janvier 2012



Les Canadiens qui veulent économiser de l'énergie et de l'argent tout en contribuant à protéger l'environnement recherchent des produits à haut rendement énergétique qui portent le symbole ENERGY STAR®.

Dans nos foyers canadiens, les gros appareils ménagers sont parmi les plus gros consommateurs d'énergie. C'est pourquoi un nombre croissant de Canadiens recherchent le symbole de haute efficacité ENERGY STAR à l'achat d'un appareil ménager neuf.

ENERGY STAR est le symbole d'efficacité énergétique pour de nombreux produits au Canada et à l'étranger. Les gros appareils ménagers homologués ENERGY STAR sont soumis à des essais au regard des critères d'admissibilité. Les essais se poursuivent après l'homologation des produits

pour assurer qu'ils respectent toujours ces critères. Les produits homologués ENERGY STAR permettent aux consommateurs d'économiser de l'argent, car ils consomment moins d'énergie que les appareils ordinaires tout en ayant un rendement égal ou supérieur à ces derniers. Du point de vue de l'environnement, les améliorations éconergétiques

## LE SAVIEZ-VOUS?

**Un réfrigérateur 2009 homologué ENERGY STAR utilise environ 36 p. 100 de l'énergie consommée par un réfrigérateur fabriqué en 1990. Ne gaspillez pas cette économie d'énergie en installant votre vieux réfrigérateur au sous-sol ou dans le garage.**

permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre, qui contribuent aux changements climatiques.

## Quels sont les critères d'homologation permettant aux appareils ménagers de porter le symbole ENERGY STAR?

Au Canada, le symbole ENERGY STAR peut être utilisé pour promouvoir la vente des appareils ménagers homologués dans six catégories : les laveuses, les réfrigérateurs et les

congélateurs, les lave-vaisselle, les déshumidificateurs, les purificateurs d'air ambiant et les refroidisseurs d'eau. Consultez à ce sujet la liste des appareils homologués ENERGY STAR.

## Pour mériter l'homologation ENERGY STAR :

- ▶ Les laveuses domestiques et les laveuses commerciales de type domestique doivent présenter un facteur énergétique modifié (FEM) d'au moins 56,6 L/kWh par cycle et un facteur hydrique (FH) maximal de 0,8 L/cycle/L. Le FEM de l'appareil tient compte de la quantité d'énergie utilisée par la sècheuse pour retirer l'humidité qui reste dans les vêtements. Pour être conformes à ces critères, les laveuses doivent posséder les qualités techniques de pointe qui assurent un bon nettoyage pour une moindre consommation d'eau et d'énergie.
- ▶ Les réfrigérateurs et les congélateurs de dimensions standard doivent avoir respectivement un rendement d'au moins 20 et 10 p. 100 supérieur à la norme fédérale minimale établie dans le *Règlement sur l'efficacité énergétique* du Canada; les réfrigérateurs et les congélateurs compacts doivent atteindre un niveau d'efficacité d'au moins 20 p. 100 supérieur à la norme fédérale minimale. Ces appareils sont généralement dotés de compresseurs ayant un rendement énergétique supérieur à ceux des modèles ordinaires et sont mieux isolés.
- ▶ Les lave-vaisselle de dimensions standard doivent avoir une consommation d'énergie annuelle totale (CEAT) maximale de 295 kWh/an et un FH maximal de 16,09 L/cycle. Les lave-vaisselle compacts doivent avoir une CEAT maximale de 222 kWh/an et un FH maximal de 13,25 L/cycle. Les lave-vaisselle standard doivent avoir un rendement d'au moins 16 p. 100 supérieur à la norme minimale établie dans le *Règlement*. Les lave-vaisselle compacts doivent être au moins 14 p. 100 plus efficaces.

APPAREILS MÉNAGERS



Nombre de lave-vaisselle portant le symbole ENERGY STAR utilisent des « capteurs intelligents » qui règlent le cycle de lavage et la quantité d'eau en fonction de l'action de nettoyage requise. Ils peuvent aussi être munis d'un dispositif interne de chauffage pour augmenter la température de l'eau d'alimentation.

- ▶ Les déshumidificateurs doivent avoir un facteur énergétique (FE) de 1,2 à 2,5 L/kWh, selon leur capacité d'extraction d'eau. Plus le FE est élevé, plus l'appareil est éconergétique.
- ▶ Les purificateurs d'air ambiant doivent produire un débit d'air purifié minimum (DAP) de 50. Le DAP mesure le débit d'air spécifique libre de toute particule de poussière produit par un purificateur d'air ambiant électrique. Les exigences de rendement minimales sont de 2,0 DAP/watt. Pour les modèles dotés de fonctions secondaires, telles une horloge ou une télécommande, la consommation en mode veille ne doit pas dépasser 2,0 watts.
- ▶ Les refroidisseurs d'eau qui distribuent soit uniquement de l'eau froide soit de l'eau froide et de l'eau à température ambiante doivent présenter une consommation d'énergie en mode veille d'au plus 0,16 kWh par jour. (Le mode veille correspond ici à l'énergie nécessaire pour maintenir l'eau à la température appropriée.) Le taux de consommation d'énergie en mode veille des refroidisseurs d'eau qui distribuent de l'eau chaude et de l'eau froide doit être d'au plus 1,20 kWh par jour.

Les fabricants qui ne sont pas déjà inscrits au programme ENERGY STAR aux États-Unis et qui désirent apposer le symbole ENERGY STAR sur des produits offerts au Canada doivent signer une entente administrative avec l'Office de l'efficacité énergétique (OEE) de Ressources naturelles Canada (RNCAN) et certifier que leurs produits sont conformes aux spécifications ENERGY STAR. Les fabricants de produits homologués ENERGY STAR inscrits au Canada et les fabricants inscrits au programme ENERGY STAR aux États-Unis doivent fournir à RNCAN un point de contact au Canada s'ils désirent bénéficier des activités de commercialisation et de promotion de RNCAN.

## Disponibilité des appareils ménagers affichant le symbole ENERGY STAR

Le symbole ENERGY STAR apparaît aujourd'hui sur de nombreux appareils ménagers vendus au Canada, sur leur emballage ou dans leur documentation. On trouve aussi dans le *Répertoire ÉnerGuide des appareils ménagers* une liste de produits qui offrent un rendement énergétique élevé. Ce répertoire peut

être téléchargé à partir du site Web de l'OEE ou commandé par téléphone au numéro sans frais du service de publications de l'OEE (coordonnées ci-dessous).

## ENERGY STAR et ÉnerGuide

La promotion de l'initiative ENERGY STAR se conjugue au système de cotes ÉnerGuide pour les appareils ménagers, qui vise à aider les consommateurs à économiser de l'argent et à protéger l'environnement.

L'étiquette ÉnerGuide fournit aux acheteurs des renseignements qui leur permettent de comparer la consommation d'énergie de différents appareils; le symbole ENERGY STAR, pour sa part, va plus loin, car il désigne les modèles les plus éconergétiques sur le marché. Dans certains cas (p. ex., les réfrigérateurs), le symbole ENERGY STAR peut figurer sur l'étiquette ÉnerGuide.

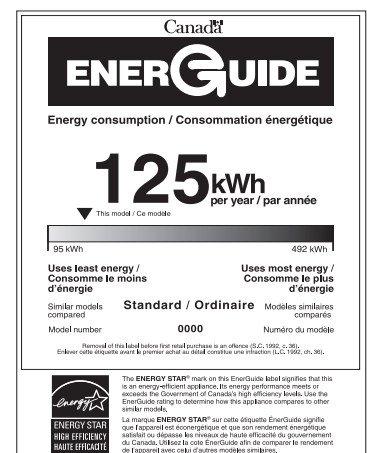
**Pour obtenir de plus amples renseignements sur ENERGY STAR au Canada, consultez le site [energystar.mcan.gc.ca](http://energystar.mcan.gc.ca); pour commander des publications ENERGY STAR, composez le numéro sans frais du service de publications, 1-800-387-2000.**

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, communiquez avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), par téléphone au 613-996-6886 ou par courriel à l'adresse [droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

**Pour obtenir d'autres publications gratuites, écrivez à :**

### Publications Éconergie

Office de l'efficacité énergétique  
Ressources naturelles Canada  
a/s de Communications St. Joseph  
Service de traitement des commandes  
1165, rue Kenaston  
Case postale 9809, succursale T  
Ottawa (Ontario) K1G 6S1  
Télec. : 613-740-3114  
ATME : 613-996-4397 (appareil de télécommunication pour malentendants)



Office de l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada  
*Engager les Canadiens sur la voie de l'efficacité énergétique à la maison, au travail et sur la route*

